

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2016**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Actualisation des statuts et compétences de la CCPL
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2015
- Mise à jour du tableau des emplois

Informations et questions diverses

- Projet de territoire
- Bulletin municipal – Présentation du sommaire
- Divers

Convocations adressées le 27 octobre 2016

L'an deux mil seize, le quatre novembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – HELAINE – BENEFIX – Mmes GEMIN – LEROUX – VERON – VETTIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – POIRIER – MM. BLAIN – JARRY – PRINCE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Actualisation des statuts et compétences de la CCPL

La Loi NOTRe a confié des compétences nouvelles aux EPCI. A ce titre, les statuts précisant notamment les compétences des communautés de communes doivent tenir compte de ces nouvelles dispositions législatives.

Lecture est donc faite des nouveaux statuts précisant ces nouvelles compétences notamment intégrant la compétence économique et la compétence tourisme qui désormais deviennent des compétences obligatoires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces nouveaux statuts ci-dessous inclus en annexe :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Article 1^{er}

VU l'arrêté Préfectoral du 14 novembre 1991 portant création du District modifié par les arrêtés préfectoraux en date du 16 janvier 1992, 22 décembre 1994, 16 décembre 1996, 11 mars 1998, 05 août 2010, 26 décembre 2010, 31 décembre 2015 et 25 janvier 2016 ;

Il est institué à compter de la publication de l'arrêté Préfectoral n° 2000 – P 1985 du 26 décembre 2000 portant transformation du District du Pays de Loiron en Communauté de Communes, au recueil des actes administratifs, une Communauté de Communes regroupant les communes de :

- Beaulieu sur Oudon
- Le Bourgneuf la Forêt
- Bourgon
- La Brûlatte

- Le Genest Saint Isle
- La Gravelle
- Launay Villiers
- Loiron-Ruillé
- Montjean
- Olivet
- Port Brillet
- Saint Cyr le Gravelais
- Saint Ouen des Toits
- Saint Pierre la Cour

La Communauté de Communes prend le nom de Communauté de communes du Pays de Loiron.
 Son siège est fixé à Loiron. Il pourra être modifié par décision de l'autorité qualifiée sur proposition du Conseil Communautaire.
 Sa durée est illimitée.

| |
|------------------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE |
|------------------------------|

Article 2

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil dit Conseil Communautaire et par un bureau.
 Le Conseil Communautaire est composé de délégués des communes. La représentation de chaque commune est fixée selon le tableau suivant :

| | Population municipale | Nombre de conseillers |
|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| Beaulieu sur Oudon | 509 | 1 |
| Le Bourgneuf | 1 797 | 3 |
| Bourgon | 621 | 1 |
| La Brûlatte | 706 | 2 |
| Le Genest | 2 050 | 3 |
| La Gravelle | 534 | 1 |
| Launay Villiers | 395 | 1 |
| Loiron –Ruillé | 2442 | 4 |
| Montjean | 987 | 2 |
| Olivet | 425 | 1 |
| Port Brillet | 1 910 | 3 |
| St Cyr | 543 | 1 |
| St Ouen | 1 685 | 3 |
| St Pierre | 1 971 | 3 |
| Total | 16 483 | 29 |

Les communes représentées par un seul délégué doivent désigner un délégué suppléant, appelé à siéger au Conseil Communautaire, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. Dans ce cas, les délégués suppléants ont voix délibérative,

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales un délégué titulaire peut donner pouvoir à un collègue titulaire de son choix.

Article 3

Les délégués du Conseil Communautaire suivent le sort des Conseils Municipaux quant à la durée de leur mandat

| |
|--|
| BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES |
|--|

Article 4

Le Conseil Communautaire fixe la composition du bureau et procède à l'élection de ses membres.

Les maires de toutes les communes seront associés à des réunions de bureaux élargis, appelées « conseil des maires », et réunis autant que nécessaire, sur convocation du président.

Article 5

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président.

En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié, au moins, de ses membres en exercice.

Article 6

Le Conseil exerce à l'égard de la Communauté de Communes les droits qui appartiennent au Conseil Municipal à l'égard de la commune. Les conditions de validité des délibérations du Conseil et, le cas échéant, celles du Bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions de recours, sont celles applicables au Conseil Municipal, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Sont applicables les lois et règlements qui fixent pour les Collectivités Territoriales la constitution des commissions consultatives, la création des emplois et la nomination du personnel, le vote et l'approbation du budget et des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

FONCTIONNEMENT

Article 7

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Article 8

Le Conseil peut se réunir en comité secret après un vote par assis ou levé, et sans débat, réclamé par le Président ou au moins trois membres du Conseil.

Article 9

Le Conseil Communautaire délibère à la majorité définie à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne la modification des conditions initiales de fonctionnement, de durée, ou l'extension des attributions de la Communauté de Communes. Les Conseils Municipaux sont obligatoirement consultés. La décision est prise par le Préfet. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'oppose à la modification ou à l'extension.

Dans toutes les autres matières, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en application des articles L 5211-1 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 10

Groupes de compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Charte de pays

Actions de développement économique dans les conditions de l'article L 4251-17 du CGCT

- Plate-forme d'initiative locale
- Animation, promotion et formation du réseau économique, y compris du secteur agricole
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires ou aéroportuaires.
- Immobilier d'entreprises
- Actions d'animation et de promotion des activités agricoles : comice agricole, opération fermes ouvertes
- Schéma de développement commercial
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Maison de l'emploi

Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

- Fichier logement
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Débroussaillage des sentiers de randonnées tels que référencés ci-dessous jusqu'à deux mètres de hauteur et sur une largeur de six mètres, sauf si bermes, auquel cas, bermes et versants et si clôture, jusqu'à la clôture marquant la limite de propriété.

Commune du Bourgneuf la Forêt

- Chemin cadastré B1 (CR 77 au lieu dit Les Fesselles à la limite de la commune de Saint Hilaire du Maine)
- B2 (VC 179 de la D 123 à la VC 178),
- B3 (de la D 137 au VC du Plessis par le CR 81),
- A4 (de la D 208 à la D 30 "l'Hotellerie" par le CR 69),
- A5 (de la D 137 à la VC 6 par le CR 61 dit « de la petite Gaslière »),
- A5-A4 (CR 61 de la VC 6 à la D 208 par la Cochonnais et le Moulin Neuf)
- A3 (de la VC 6 à la D 208 en passant par le CR 57/66),
- A3-A4 (de la D 208 à la RD 30 lieu dit « La Rebufferie » par la VC 172)
- C1-C2 (de la VC 4 à VC 190 par le CR 28 (circuit Le Petit Aumarin),
- C1-C4 (section en terre de la VC 201 de l'Aumarin à la Fouilletière)
- C2 (VC 132 de la VC 190 à la VC 4),
- C3 (VC 124 à VC 202 par le CR 25),
- D3 (CR 44 et CR 42 du CR 41 à la D 123)
- D2 (CR 35 de la VC 133 à la VC 140 à revenir vers le CR 41)

Commune d'Olivet

- Chemin « du Pas », du lieu dit « La Marchandaie » vers le lieu dit « Le Pas »

Commune de Saint Ouen des Toits

- Chemin rural n°29 dit « de Mirette »
- Chemin rural dit « des Abats » pour les tronçons suivants :
 - tronçon entre la « Vente » et la « Mare »
 - tronçon entre la VC 114 dite de la Houssaye et la VC n°1 (route de la Mine)
 - tronçon entre la Prunerie et la VC n°121
- VC n°108 dit de « La Chauvinaie » pour le tronçon entre « La Chauvinaie » et le bois de Misedon (limite de la commune d'Olivet)
- VC n° 111 dite « du Rousoir » pour le tronçon entre « l'Orière » et la limite de la commune du Genest Saint Isle.

Commune du Genest Saint Isle

- Chemin rural n°11 bis dit « de la Réaultière » du CR 10bis au CR n°6
- Chemin rural du Salvert jusqu'au CR n°10 bis
- Chemin rural de l'Orière n°28 du CR n°14 jusqu'au CR n°21
- Chemin de la Rainfrière à la Briochère du CR n°22 au CR n°21
- Chemin rural n°15 dit « de la Bellangerie » de la Bellangerie jusqu'à la Réaulmière
- CR n°10 de la Gautonnais de la Pelluère jusqu'au CR n°21
- CR n° 14 dit « du Gué Garré » du CR n° 15 au croisement de la Relandière
- CR n°18 du croisement de la Relandière au CR n°10

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- école de musique
- école d'arts plastiques
- équipement culturel intercommunal
- actions d'animation et de promotion d'activités culturelles : mise en réseau des bibliothèques, actions en lien avec le cinéma, saison culturelle de la communauté de communes du pays de Loiron

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Relais banque alimentaire (ou épicerie sociale) sis sur le territoire de la commune de La Brûlatte

Création et gestion de maisons de services publics (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration.

Compétences facultatives

Enfance jeunesse :

- coordination enfance jeunesse (arrêté 2008 P 1683 du 30 décembre 2008)
- « Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : (arrêté 2010 P 830 du 05 août 2010) mise en place et animation du RAM
 - centre de ressources favorisant les échanges de pratiques entre Assistantes Maternelles,
 - favoriser les rencontres entre les professionnels, les parents et les enfants,
 - organiser l'information des parents et des Assistantes Maternelles,
 - susciter et promouvoir la formation des Assistantes Maternelles. »

Divers

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du code des postes et télécommunications
- Réalisation de travaux pour le compte des communes sous la forme de convention de mandat ; prestations de services
- Système d'information géographique (SIG) (arrêté n° 2008 P 1025 du 8 août 2008)

ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Article 11

Le Président ou le Bureau peuvent par délégation du Conseil Communautaire être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

Article 12

Le Président est chargé, sous le contrôle du Conseil Communautaire :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- de conserver et d'administrer les propriétés de la Communauté de Communes et d'en gérer les revenus,
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
- de diriger les travaux de la Communauté de Communes, de souscrire les marchés et de passer les baux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer, dans les mêmes formes, les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes auront été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de représenter la Communauté de Communes en justice et dans les actes de la vie civile.

BUDGET

Article 13

Le Budget de la Communauté de Communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et services fixées par le Conseil.

Article 14

Les recettes de ce budget comprennent :

- la contribution des communes membres. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire pourra décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés dans l'article L 2331-3,
- les revenus de biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc. en échange d'un service rendu,
- les subventions ou dotations de l'U.E., de l'État, de la Région, du Département, des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Syndicats Mixtes, etc.
- les produits des dons et legs,
- les produits de taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés,
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières,
- le produit des emprunts.

Article 15

La taxe professionnelle de zone s'applique à tous les ateliers-relais actuels ou futurs, propriétés de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron seront complétés par règlement intérieur prescrivant son fonctionnement.

RETRAIT ET ADHÉSION D'UNE COMMUNE

Article 17

Les conditions de retrait ou d'adhésion d'une commune à la Communauté de Communes sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales respectivement aux articles L 5214-26 (retrait) et L 5211-18 (adhésion).

MODIFICATION STATUTAIRE

Article 18

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron pourront être révisés sur décision du Conseil Communautaire.

La procédure suivie sera celle fixée par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision modificative sera prise par l'autorité qualifiée.

Article 19

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par M. le Chef de poste de la Recette – Perception du Bourgneuf la Forêt.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015

Le rapport du SIAEP du Centre Ouest Mayennais est présenté au Conseil Municipal et il en ressort les points suivants :

- Les prélèvements de la ressource en eau auront totalisé en 2015 1 031 183 m³ soit une diminution de 4,87 % par rapport à 2014.
- Les volumes importés se sont élevés à 17 086 m³.
- Le total des volumes d'eau potable distribués ont représenté 1 020 011 m³ soit une diminution de 3% par rapport à 2014.
- Le nombre d'abonnements avec 8 379 représente une augmentation de 0,25 % par rapport à 2014.
- La consommation moyenne par abonnement domestique est de 84,5 m³/an et est en diminution (81 m³/an en 2013).
- La longueur du réseau est de 711,955 km. En 2015, 5,666 km de canalisation ont été renouvelés.
- L'état de la dette fait apparaître un encours de 833 676,56 € au 31/12/2015 et l'annuité de remboursement était de 141 009,29 €.
- Concernant l'ex SIAEP de Loiron qui fait partie du SIAEP du Centre Ouest Mayennais, il apparaît que :
 - . le nombre d'abonnés s'élève à 3 003.
 - . les volumes produits se sont élevés à 396 779 m³ soit une diminution de 1,6 %
 - . les volumes mis en distribution ont représenté 412 914 m³ soit une progression de 4,9 %
 - . l'indice linéaire de perte s'élève à 0,80
 - . la rémunération totale du fermier a représenté 280 795,84 €
 - . la rémunération totale du syndicat a représenté 292 794,54 €.

Lecture a également été donnée des différentes remarques émises par l'ATD (Agence Technique Départementale de l'Eau).

Après avoir pris connaissance de ces 2 rapports, le Conseil Municipal les valide à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des emplois

Un état des emplois créés et des effectifs les occupant est présenté au Conseil Municipal. Le tableau ci-joint en annexe est validé par le Conseil Municipal.

Etat des emplois et de l'Effectif de la Commune de La Brûlatte au 1/11/2016

| EMPLOIS | | | | | | EFFECTIFS | | | |
|-------------------|--|------------------------------------|---------|-----------|--|---|-------------|-------------|---------------|
| Date délibération | Libellé fonction ou poste ou emploi | Quotité du temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | Grade de l'agent qui occupe le poste | Son statut | Sa position | Temps partiel |
| 29/04/2009 | Secrétaire de mairie | 29h | Adm | C | Adjoint administratif 2 ^e classe Adjoint administratif principale de 2 ^e classe Adjoint administratif de 1 ^{er} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe | Adjoint administratif de 1 ^{er} classe | Titulaire | activité | |
| 13/02/2009 | Secrétaire de mairie | 21h | Adm | C | Adjoint administratif 2 ^e classe Adjoint administratif de 1 ^{er} classe | Adjoint administratif de 1 ^{er} classe | Titulaire | activité | |
| 07/10/2011 | Agent polyvalent | 34h | Tech | C | Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe | Titulaire | activité | |
| 28/05/2010 | Agent polyvalent | 34h | Tech | C | Adjoint technique de 2 ^e classe | Adjoint technique de 2 ^e classe | Titulaire | activité | |
| 28/06/2002 | Fonction ATSEM | 31h annualisées | Tech | C | Adjoint technique de 2e classe | Adjoint technique de 2e classe | Titulaire | activité | |
| 01/10/2010 | Fonction ATSEM | 31h annualisées | Tech | C | Adjoint technique de 2e classe | Adjoint technique de 2 ^e classe | Titulaire | activité | |
| 03/12/2004 | Cantine/Garderie | 33h annualisées | Tech | C | Adjoint technique de 2e classe Adjoint technique de 1 ^{er} classe | Adjoint technique de 1 ^{er} classe | Titulaire | activité | |
| 16/12/2011 | Agent d'entretien | 28,5h annualisées | Tech | C | Adjoint technique de 2 ^e classe | Adjoint technique de 2e classe | Titulaire | activité | |
| 18/09/2015 | Cantine/Garderie Vacances scolaires | Non permanent 6,5h/jour maxi | Tech | C | Adjoint technique de 2e classe | Adjoint technique de 2e classe | Contractuel | | |
| 18/09/2015 | Remplacement temporaire d'un agent | Non permanent | | C | Adjoint administratif de 2 ^e classe Adjoint technique de 2 ^e classe | | | | |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de territoire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la suite qui sera donnée aux travaux entrepris par la CCPL compte tenu des décisions prises par la CDCI du 10 octobre 2016.

La fusion Laval Agglomération-CCPL n'étant pas actée pour 2017 et ayant été renvoyée à 2019 il en est résulté deux décisions :

- Poursuite de l'étude, à travers un comité de pilotage, des éléments qui résulteraient d'une éventuelle fusion pour 2019 ; cette étude se poursuivra jusqu'en juin 2017.
- Parallèlement, la CCPL va missionner un bureau d'études pour aider les élus à bâtir un projet de territoire pour les habitants du Pays de Loiron.

Bulletin municipal

Le sommaire a été défini lors de la réunion de la commission du 24 octobre. Les articles devraient être finalisés fin novembre.

Divers

Prochaines dates :

* 13 novembre à 11h00 : Commémoration du 11 novembre 1918, place de la mairie

* 2 décembre à 20h30 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

| Nom | Signature | Nom | Signature | Nom | Signature |
|--------------|---------------|------------|---------------|-------------|---------------|
| M. DEULOFEU | | M. HELAINE | | Mme LEROUX | |
| M. RENIER | | M. JARRY | Absent excusé | Mme AUBRY | Absent excusé |
| M. RAIMBAULT | | M. PRINCE | Absent excusé | Mme POIRIER | Absent excusé |
| M. BENEFIX | | M. RABEC | | Mme VERON | |
| M. BLAIN | Absent excusé | Mme GEMIN | | Mme VETTIER | |